



CCAS DE NEVOY
MAIRIE

Place de la Mairie - 45500 NEVOY
☎ 02.38.67.16.98 📠 02.38.38.13.76 @ mairie.nevoy@orange.fr

Vous êtes des proies faciles : APPRENEZ A RESISTER !

Que faire face aux appels téléphoniques commerciaux ?

Vous subissez du démarchage téléphonique de manière abusive alors que vous n'avez sollicité aucune entreprise, aucun service ?

Votre interlocuteur connaît votre nom, vous demande souvent de confirmer votre identité, votre domicile, votre âge. Il vous demande aussi si vous êtes retraité, propriétaire ...

Vous entendez des mots, des phrases qui vous font douter :

« impôts », « loi », « contrôle » « technicien »...

On va aussi vous parler « au nom » du département, de la commune, de la gendarmerie, de l'hôpital...

Ne dites rien, ne vous justifiez en rien.

Ne donnez aucun renseignement.

Adoptez le bon réflexe : RACCROCHEZ !

Pour limiter ce genre d'appel, vous pouvez vous inscrire sur la liste BLOCTEL, un service gouvernemental.

Que faire face aux courriels à caractère frauduleux ?

Vous recevez des courriels qui suscitent votre inquiétude :

- Ils semblent provenir d'EDF, de votre banque, de votre opérateur téléphonique, des impôts, de la sécurité sociale dont ils adoptent les logos
- Très souvent, on vous annonce une bonne nouvelle : " un trop-perçu", " un remboursement" ...
- On peut aussi vous alarmer : "vos coordonnées ont été perdues" ...il faut donc que vous les fournissiez à nouveau
- Parfois, c'est un ami, un membre de votre famille ou une connaissance qui serait soit disant " en difficulté à l'étranger" et qui " aurait besoin de votre numéro de carte bancaire pour effectuer un retrait d'argent" ...

On vous demande alors de transmettre des données personnelles : votre numéro de carte bancaire, de compte bancaire, de carte vitale... afin de procéder à un virement.

Tout cela est parfaitement illégal et frauduleux. Ces entreprises ou ces services publics effectuent leurs démarches officielles par courrier papier.

Ne répondez pas, ne vous justifiez en rien, ne donnez aucun renseignement.

Ne transmettez jamais vos coordonnées bancaires.

Adoptez le bon réflexe : SUPPRIMEZ CES MESSAGES !

Que faire face au démarchage à domicile ?

N'ouvrez qu'aux personnes que vous connaissez.

Ne signez aucun contrat sans vous donner le temps de la réflexion.

Le cas échéant, sachez que vous avez un délai de rétractation.

Ne pas hésiter à porter plainte car au délit de démarchage illégal à domicile s'ajoute celui d'abus de faiblesse pour les personnes âgées

Téléphone, internet, démarchage à domicile : VIGILANCE !

En cas de doute, CONTACTEZ UNE PERSONNE DE CONFIANCE